



Conseils aux ONG sur l'approche commune nexus pour les projets d'aide humanitaire et d'aide de transition pour le développement

1. Introduction et contexte

Afin de mieux opérationnaliser le nexus humanitaire-développement-paix (HDP), le ministère des Affaires étrangères et le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement ont mis au point **l'approche commune nexus**. Cette approche, qui a connu une phase pilote en 2019, aide à définir des objectifs communs (*collective outcomes*), auxquels contribuent un projet d'aide humanitaire et un projet d'aide de transition pour le développement (également qualifiée d'aide de transition structurante) au moyen d'actions cohérentes et complémentaires. Ce processus accorde pour les projets financés parallèlement par les deux ministères la priorité au **renforcement : a) des objectifs communs, (b) des synergies, (c) de la division du travail, (d) de la transparence et (e) de la planification et de la mise en œuvre concertées des projets (y compris le S&E)**. Un processus d'apprentissage sur l'efficacité de l'approche commune nexus est en cours. Dans le cadre d'une étude commune du BMZ/AA, les effets positifs et les potentiels d'amélioration sont identifiés et des recommandations sont élaborées. Une fois finalisée, l'étude sera partagée avec les partenaires de mise en œuvre.

2. Définition de travail commune du nexus HDP

Le BMZ et l'AA ont une compréhension commune du nexus humanitaire-développement-paix (nexus HDP) qui repose sur la recommandation émise en 2019 par le CAD de l'OCDE concernant le nexus HDP¹ : selon cette recommandation, le nexus HDP est l'articulation entre action humanitaire, activités de développement et recherche de la paix dans le but de renforcer leur collaboration, cohérence et complémentarité. L'interaction entre ces trois domaines varie selon le contexte. Mettre en œuvre le nexus HDP ne signifie pas que chaque organisation doit intervenir dans les domaines de l'humanitaire, du développement et de la promotion de la paix, mais que les différents acteurs doivent collaborer à la ou aux dimensions respectives du nexus conformément à leurs points forts, leurs domaines d'expertise, leurs capacités et leurs mandats.

¹ OCDE (2019). Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix. <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-5019>, p. 6

La promotion de la paix par l'AA et le BMZ a pour objectif d'empêcher, dans la mesure du possible, les conflits violents et, là où cela n'a pas été possible, d'identifier des moyens de réduire la violence et d'appuyer à long terme des mécanismes basés sur des règles en vue d'un règlement pacifique des conflits.²

L'aide de transition pour le développement du BMZ se concentre sur le renforcement de la coexistence pacifique et inclusive (promotion de mesures de coexistence pacifique, de cohésion sociale ou de promotion de la paix) au niveau local, dans l'esprit de l'approche du bas vers le haut (champ d'action 4 de l'aide à la transition).

En tant qu'instrument de crise du BMZ, les projets multisectoriels d'aide de transition pour le développement sont prédestinés à opérationnaliser le nexus HDP et à intégrer le pilier de la paix de manière pertinente. Outre les activités visant à renforcer spécifiquement la cohésion sociale au niveau local, les causes structurelles des conflits sont ciblées par des mesures de développement dans d'autres domaines d'action. Ainsi, la sécurité alimentaire contrebalance les interactions négatives de la faim et des conflits. Des systèmes efficaces de gestion des risques de catastrophe tiennent compte du lien entre les catastrophes et les conflits, tandis que les activités de reconstruction contribuent directement à l'agenda "Building for Peace". Dans l'esprit de l'approche commune nexus, les mesures d'aide de transition pour le développement, conjointement avec les activités d'aide humanitaire, peuvent établir les bases d'un développement durable et pacifique dans des contextes fragiles.

3. Critères pour la remise de projets communs nexus

Les deux composantes d'un projet (aide humanitaire et aide de transition du BMZ) doivent être articulées entre elles en termes de contenu et de calendrier. Les projets qui n'ont pas de liens thématiques ou régionaux n'ont pas besoin d'approche commune. Les **configurations** possibles sont les suivantes :

- a) Rattachement à un projet en cours de l'autre ministère ;
- b) Imbrication de deux nouveaux projets.

Imbrications possibles en termes de contenu :

- a) Imbrication entre des projets ayant des **liens étroits au plan géographique et au plan des groupes cibles** (même région ou région voisine ; groupes cibles identiques ou complémentaires) et, en option,
 - b) des secteurs identiques ou complémentaires (p. ex. l'eau et la santé).
- L'expression des besoins en projets nexus repose en règle générale sur **l'initiative et l'analyse des besoins des ONG** et seulement au cas par cas, sur des suggestions concrètes de l'AA et du BMZ.
 - Selon la procédure régulière, les idées de projet nexus sont examinées, dans un premier temps de manière séparée, par l'AA et le BMZ. **Les ONG ne peuvent prétendre à un financement automatique par les deux ministères.** Outre la volonté de renforcer l'imbrication entre l'aide humanitaire et la coopération au développement, les objectifs, principes et critères d'aide spécifiques des titres restent déterminants.

² Gouvernement fédéral allemand (2019). Guide pratique. Approche interministérielle de prévention des crises, gestion des conflits et promotion de la paix. <https://www.auswaertiges-amt.de/blob/2312334/f945d11d6201949840f8e2865aedb439/praxisleitfaden-data.pdf>, p. 27

- **Si un seul ministère décide d'accorder un financement**, il y a la **possibilité d'ajuster la demande** afin de planifier un projet autonome (non imbriqué).

4. Processus intégré au cycle de planification / de passation d'ordres pour les ONG qui soumettent des esquisses de projet d'aide de transition au BMZ

- **Aout-octobre 2023** : lorsqu'elles remettent au BMZ leurs esquisses de projet d'aide de transition, les ONG indiquent si elles envisagent de préparer un projet commun nexus et de remettre en parallèle une ébauche imbriquée à l'AA. Début de la concertation AA – BMZ (en continu). Les ONG qui ont l'intention de soumettre un projet commun nexus sont invitées à remplir le document chapeau nexus (annexe n°6) en première ébauche.
- **Janvier 2024** : concertation entre le BMZ et l'AA
- **1^{er} trimestre 2024** : (en fonction des cycles spécifiques de passation d'ordres et de subvention) : l'AA et le BMZ invitent les ONG à remettre des **demandes de projet** et à finaliser le format commun en y indiquant leurs souhaits de modification. Les ONG envoient le format commun à l'identique et simultanément à l'AA et au BMZ et demandent leur accord ; ensuite, finalisation des demandes.
- **Après la présentation des demandes de projet, y compris les formats communs** : si d'autres modifications sont nécessaires : l'AA et le BMZ mènent une concertation étroite entre eux et avec l'ONG à propos de l'imbrication des projets et de leur représentation dans le format commun. Sinon, financement ou passation par l'AA et le BMZ sur la base de la conception commune définitive et des demandes déposées.

5. Processus intégré au cycle de planification / de passation d'ordres pour les ONG qui soumettent leurs esquisses de projet dans un premier temps à l'AA

- L'AA informe le BMZ si une ONG lui soumet dans le courant de l'année une ébauche pour un projet qui doit, pour des besoins humanitaires, commencer pendant l'année civile en cours et qui profiterait d'une composante d'aide de transition du BMZ dans l'esprit du nexus. Le BMZ vérifiera alors, durant le prochain cycle de sélection des projets/programmes pour le titre budgétaire « Gestion des crises, reconstruction et infrastructures », si un financement au titre de l'aide de transition du BMZ conformément à l'approche commune sera possible.

6. Rapports

- En plus des rapports qu'elles adressent régulièrement aux deux ministères, les ONG fournissent également des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des *collective outcomes* dans le projet commun (annexe 2). Le rapport commun du nexus, de quatre pages maximum, comprend une comparaison situation prévue/situation réelle en référence à la matrice de résultats commune ainsi que quelques questions qualitatives sur la mise en œuvre du projet. Les rapports seront remis à l'identique et simultanément à l'AA et au BMZ au premier trimestre, en complément des rapports alors dus. Si nécessaire, des réunions d'accompagnement entre l'AA, le BMZ et l'ONG peuvent être convenues afin de tirer encore mieux les enseignements de l'expérience.